

Rapport du Comité des relations avec le pays hôte



Nations Unies • New York, 2013



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Nombre de membres, composition, mandat et organisation des travaux du Comité	5
III. Questions examinées par le Comité	6
A. Visas délivrés par le pays hôte	6
B. Exemptions fiscales	8
C. Sécurité des missions et de leur personnel	9
D. Activités du pays hôte : activités d'assistance aux membres de la communauté des Nations Unies	10
E. Transports : utilisation des véhicules automobiles, stationnement et questions connexes	13
F. Autres questions	14
IV. Recommandations et conclusions	18
Annexe	
Liste des questions renvoyées au Comité pour examen	20

Chapitre I

Introduction

1. Le Comité des relations avec le pays hôte a été créé par la résolution [2819 \(XXVI\)](#) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1971. Dans sa résolution [67/100](#) du 14 décembre 2012, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Rapport du Comité des relations avec le pays hôte ». Le présent rapport a été établi en application de la résolution [67/100](#).

2. Le rapport comprend quatre chapitres. Le quatrième couvre les recommandations et conclusions du Comité.

Chapitre II

Nombre de membres, composition, mandat et organisation des travaux du Comité

3. Le Comité se compose des 19 membres ci-après :

Bulgarie	France
Canada	Honduras
Chine	Hongrie
Chypre	Iraq
Costa Rica	Libye
Côte d'Ivoire	Malaisie
Cuba	Mali
Espagne	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
États-Unis d'Amérique	Sénégal
Fédération de Russie	

4. Le Bureau du Comité se compose du président, des trois vice-présidents, du rapporteur et d'un représentant du pays hôte qui siège *ès qualités* à ses séances. Pendant la période considérée, il se présentait comme suit :

Président :

Nicholas Emiliou (Chypre)

Vice-Présidents :

Boyan Belev (Bulgarie)
Giles Andrew Norman (Canada)
Théodore Dah (Côte d'Ivoire)

Rapporteuse :

Carol Viviana Arce Echeverría (Costa Rica) – Georgina Guillén-Grillo (Costa Rica)

5. À sa 263^e séance, le Comité a été informé que sa R apporteuse, Carol Viviana Arce Echeverría (Costa Rica), était en congé de maternité et a prié Georgina Guillén-Grillo (Costa Rica) de bien vouloir remplir les fonctions de rapporteur en son absence.

6. Le mandat du Comité a été arrêté par l'Assemblée générale dans sa résolution [2819 \(XXVI\)](#). En mai 1992, le Comité a adopté une liste détaillée de questions à examiner, qu'il a légèrement modifiée en mars 1994. Cette liste figure à l'annexe du présent rapport.

7. Au cours de la période considérée, le Comité a tenu les séances suivantes : la 260^e le 31 janvier 2013, la 261^e le 30 avril 2013, la 262^e le 31 juillet 2013, la 263^e le 7 octobre 2013 et la 264^e le 1^{er} novembre 2013.

Chapitre III

Questions examinées par le Comité

A. Visas délivrés par le pays hôte

8. À la 263^e séance, l'observatrice vénézuélienne a noté avec inquiétude que le pays hôte pratiquait une sélection et ne garantissait pas la participation de tous les chefs d'État et de gouvernement qui le souhaitaient à la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, ce qui constituait une violation flagrante de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les États-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies (« l'Accord de Siège »), et en particulier de son article 13 a). Elle a affirmé que ces mesures sélectives avaient empêché le Président de la République bolivarienne du Venezuela, Nicolás Maduro, d'assister au débat de haut niveau de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale et que l'ONU devait garantir la participation de chaque État Membre à toutes ses activités, conformément aux principes de souveraineté et d'égalité figurant au paragraphe 1 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. Elle a rappelé l'importance de la collaboration entre le Comité et le pays hôte en espérant que cette question serait abordée avec ce dernier de manière à éviter que pareille sélection ne se reproduise. Elle a vivement recommandé au Comité de prier le pays hôte de respecter les engagements qu'il avait pris dans le cadre de l'Accord de Siège.

9. L'observatrice nicaraguayenne a déclaré que les pratiques du pays hôte en matière de délivrance des visas n'étaient pas conformes aux normes juridiques internationales. Elle a fait part de sa préoccupation face à l'attitude négative du pays hôte concernant la délivrance de visas à des représentants de la République bolivarienne du Venezuela, précisant que le Nicaragua avait déjà été confronté aux mêmes difficultés et que le comportement du pays hôte avait des répercussions sur les relations diplomatiques et amicales entre nations. Elle a condamné les pratiques arbitraires du pays hôte et demandé que son comportement soit examiné de plus près. Elle a souligné que son attitude était contraire au droit international, qui garantit la souveraineté et le respect de tous les États Membres.

10. L'observatrice cubaine a déclaré que son pays souscrivait à l'intervention de l'observatrice de la République bolivarienne du Venezuela et qu'un certain nombre de mesures prises par le pays hôte avaient failli compromettre la participation de la délégation vénézuélienne au débat de haut niveau de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale. En tant que membre du Comité, elle a tenu à condamner ces mesures et à souligner qu'il était inacceptable que le pays hôte pose quelque obstacle que ce soit au bon fonctionnement des missions diplomatiques accréditées auprès de l'ONU. Elle a souligné que le pays hôte avait l'obligation de se conformer à la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques et à l'Accord de Siège et d'adopter des mesures visant au respect du droit international et a demandé que tout soit fait pour que de tels incidents ne se reproduisent pas.

11. L'observateur soudanais a déclaré que le pays hôte avait l'obligation d'aider les États Membres et leurs représentants à exercer les responsabilités qui étaient les leurs vis-à-vis des Nations Unies, notamment en leur délivrant des visas. Il s'est dit profondément préoccupé quant à l'avenir de l'Organisation des Nations Unies et aux principes de la Charte, face à ce qui lui paraissait constituer de graves violations de l'Accord de Siège par le pays hôte. Il a signalé au Comité que sa délégation était

censée être dirigée par S. E. M. le Président Omar el-Béchar, mais que le pays hôte avait délibérément violé l'Accord de Siège en ne lui délivrant pas de visa. Il a par ailleurs rappelé que le Président el-Béchar avait été démocratiquement élu en 2010 lors d'une élection supervisée par plusieurs organismes internationaux et régionaux. Il a répété que le fait de ne pas délivrer de visa au Président el-Béchar constituait une violation de l'Accord de Siège et entraînait une perte de confiance générale envers le pays hôte et que l'Organisation des Nations Unies allait donc devoir se protéger et protéger sa charte. Il a indiqué que le doute était en train de s'installer quant à la capacité de l'Organisation à protéger ses États Membres des considérations politiques du pays hôte. Il a appelé tous les États Membres à mettre fin à ces pratiques.

12. La représentante du pays hôte a assuré au Comité que son pays prenait ses obligations très au sérieux, qu'il avait collaboré étroitement avec l'ambassade du Venezuela à Washington et sa mission permanente à New York et qu'il avait fait l'impossible pour s'adapter aux multiples changements apportés à la date d'arrivée du Président Maduro et de sa délégation. Elle a informé le Comité qu'entre les 18 et 24 septembre 2013, les États-Unis avaient approuvé cinq demandes différentes d'autorisation de survol et d'atterrissage émanant de l'ambassade du Venezuela pour les avions transportant le Président Maduro et sa délégation. Elle a indiqué que certaines de ces demandes avaient été faites à la dernière minute, sans respecter le préavis de 72 heures normalement exigé, et qu'elles avaient néanmoins été approuvées en quelques heures. Elle a ajouté que le 24 septembre 2013, l'ambassade du Venezuela avait informé le Département d'État de sa volonté d'annuler la demande d'autorisation d'atterrissage à New York pour l'avion du Président. La demande d'autorisation de survol avait été déposée après que le Président Maduro eut décidé de rentrer à Caracas depuis le Canada, à bord d'un avion cubain. Elle a précisé que le pays hôte ignorait la raison pour laquelle le Président Maduro avait décidé de ne pas assister à la soixante-huitième session de l'Assemblée générale et a également tenu à souligner que la délégation vénézuélienne avait demandé un total de 244 visas, qui avaient tous été délivrés par le pays hôte, alors même que certaines demandes avaient été déposées sans respecter le préavis de trois jours ouvrés.

13. La représentante du pays hôte a indiqué que la délivrance d'un visa était une procédure complexe, que son pays avait reçu des centaines de demandes et que tout avait été mis en œuvre pour délivrer ces visas rapidement, alors que chaque demande devait faire l'objet d'un examen long et complexe. Elle a expliqué que le trajet proposé pour le Président el-Béchar avait présenté un certain nombre de problèmes sur lesquels le pays hôte avait dû se pencher, notamment les possibles répercussions judiciaires du mandat d'arrêt en vigueur contre le Président el-Béchar, les dispositions de la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité, les directives du Secrétaire général concernant les rapports entre fonctionnaires des Nations Unies et personnes objet d'un mandat d'arrêt ou d'une citation à comparaître de la Cour pénale internationale (CPI) et la lettre rédigée par la Chambre préliminaire de la CPI demandant aux autorités américaines d'arrêter et de déférer le Président el-Béchar s'il se rendait aux États-Unis. Elle a précisé que cela ne reflétait en rien l'opinion du pays hôte quant à la demande de la CPI, mais que cela ne pouvait que compliquer une situation déjà confuse et délicate.

14. L'observatrice vénézuélienne a souligné que, conformément au droit international, l'avion à bord duquel se trouvait le Président Maduro, même s'il avait été loué auprès de Cuba, devait se voir conférer les privilèges et immunités qui

revenaient à l'avion d'un chef d'État et commandant en chef. Elle a par ailleurs tenu à préciser que le pays hôte n'avait délivré les visas à sa délégation qu'une fois son voyage entamé.

15. L'observateur soudanais s'est dit surpris que le pays hôte fasse mention des directives du Secrétaire général, qui concernent des personnes recherchées, rappelant que le Président el-Béchr était le Président d'un État Membre de l'ONU. Il a indiqué qu'à la connaissance de sa mission, la CPI n'avait pas autorité pour décider qui pouvait participer aux réunions des Nations Unies et le fait d'invoquer la CPI face à une demande de visa constituait une violation de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de Siège.

16. La représentante du pays hôte a répondu à l'observatrice vénézuélienne que le Président Maduro voyageait à bord d'un avion de ligne et pas d'un aéronef d'État et que le Gouvernement cubain avait voulu s'assurer que l'appareil ne ferait pas l'objet de procédures judiciaires aux États-Unis, compte tenu des différentes plaintes qui avaient été déposées au civil contre Cuba. Elle a indiqué que le pays hôte n'était pas en position d'apporter à Cuba les garanties qu'il demandait, l'appareil judiciaire étant indépendant du pouvoir exécutif. Elle a tenu à rappeler que tout avait été fait pour faciliter la participation du Président Maduro à la soixante-huitième session de l'Assemblée générale.

17. Le Président a tenu à rappeler au pays hôte les obligations qui étaient les siennes en matière de délivrance de visas dans le cadre des accords internationaux qui s'appliquaient et du droit international en général. Il s'est dit conscient du grand nombre de demandes reçues, en particulier au moment du débat de haut niveau de l'Assemblée générale. Tout en précisant que cela n'exonérait pas le pays hôte de ses obligations, il a conseillé aux délégations d'adresser leurs demandes de visa longtemps à l'avance, de manière à faciliter la procédure.

B. Exemptions fiscales

18. À la 263^e séance¹, le représentant espagnol a indiqué qu'il tenait à aborder la question de la taxe foncière avec le pays hôte et avec la ville de New York en particulier. Il a précisé que le bâtiment principal de la Mission espagnole était exempté de taxe foncière, mais que tel ne semblait pas être le cas des résidences des membres du personnel diplomatique des missions. Il a demandé au pays hôte de préciser si ces résidences étaient exemptées de l'impôt foncier.

19. La Commissaire du Bureau des affaires internationales de la mairie de New York a informé le représentant espagnol qu'il existait aux États-Unis une jurisprudence constante sur la question et que la municipalité était en train de mettre à jour la liste des propriétés pouvant bénéficier d'une exemption de la taxe foncière. Elle a ajouté que ses services se tenaient à la disposition de la Mission espagnole en cas de problème avec la résidence d'un membre de son personnel diplomatique.

¹ Le Président a informé le Comité que les échanges portant sur ce sujet figureraient dans le rapport que le Comité présenterait à l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session.

C. Sécurité des missions et de leur personnel

20. À la 261^e séance, le représentant cubain a déclaré qu'il souhaitait appeler l'attention du Comité sur le grave incident auquel la Mission cubaine avait été confrontée et qui a été relaté dans la note verbale de la Mission cubaine distribuée au Comité le 18 avril 2013 (A/AC.154/404, annexe). Le 6 avril 2013, une trentaine de manifestants ont photographié et filmé le bâtiment de la Mission, bloqué les caméras de vidéosurveillance, et projeté des lumières, des images et des enregistrements sur la façade de la Mission. Le représentant de Cuba a affirmé que ces agissements avaient mis en péril la sécurité de la Mission et perturbé son personnel et ses activités. Il a ajouté que la Mission avait immédiatement prévenu le Département de la police de New York, lequel l'avait informée de l'envoi de policiers sur place qui ne sont malheureusement jamais arrivés. La Mission avait également avisé le service de sécurité diplomatique de la Division du renseignement du Département de la police de New York, par message téléphonique et par texto, mais n'avait obtenu aucune réponse. Le représentant a par ailleurs précisé que la Mission n'avait pas été prévenue à l'avance de la manifestation.

21. Le représentant cubain a demandé aux États-Unis de respecter la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, l'Accord de Siège et les procédures prévues dans la note verbale HC-33-95 du 9 juin 1995 et, plus généralement, de remplir ses obligations de pays hôte. Il a également appelé le pays à ne pas laisser impunis les individus ou les groupes dont les actes ont porté atteinte à la dignité, au fonctionnement et à la sécurité de la Mission.

22. Le représentant du pays hôte a déclaré que le Département de la police de New York avait informé la Mission américaine que la Mission cubaine avait appelé le numéro d'appel d'urgence pour signaler la manifestation qui se déroulait devant ses locaux. Il a ajouté avoir été informé du fait qu'à l'arrivée de la police sur les lieux, cinq minutes après l'appel, il n'y avait aucun manifestant aux abords ou dans les environs de la Mission cubaine. Il a souhaité préciser que, pour le pays hôte, l'intervention de la police avait par conséquent été rapide, appropriée et satisfaisante.

23. Le représentant du pays hôte a également noté qu'après l'incident, des membres du Département de la police de New York et de la Direction de la sécurité diplomatique du Département d'État avaient rencontré des membres de la Mission cubaine pour évoquer l'incident et discuter de la coordination de l'intervention des autorités du pays hôte en cas de nouvelle manifestation inopinée. Il a confirmé au représentant cubain que la projection d'images sur le bâtiment abritant la Mission cubaine était interdite et que les autorités compétentes du pays hôte mettraient tout en œuvre pour éviter qu'une telle situation se reproduise à l'avenir.

24. Le représentant cubain a remercié son homologue du pays hôte de son attention et de ses explications, mais aussi d'avoir reconnu que les agissements dénoncés par la Mission cubaine constituaient bien une atteinte à sa sécurité. Il a rappelé que sa mission craignait que ces actes mettent en danger la population civile, le personnel de la Mission et, plus généralement, le personnel diplomatique accrédité auprès de l'ONU.

25. Le représentant cubain a tenu à rappeler l'assassinat du diplomate cubain Félix García Rodríguez à New York le 11 septembre 1980, ainsi que les attentats à la bombe perpétrés contre la Mission cubaine à New York en 1968. Il a rappelé que

son gouvernement souhaitait que les États-Unis remplissent leurs obligations internationales de pays hôte et assurent la sécurité des diplomates accrédités auprès de l'ONU.

26. Le Président a pris note des inquiétudes exprimées par le représentant cubain et de la réaction positive du représentant du pays hôte, qui a expliqué les efforts déployés par les autorités pour assurer la sécurité des missions auprès de l'ONU et celle de leur personnel.

27. Le représentant chinois a tenu à faire part de la préoccupation qu'inspire à sa mission l'obstruction occasionnelle de l'entrée principale de ses locaux par des individus qui y cherchent refuge et refusent de quitter les lieux. Il a précisé que cette situation portait gravement atteinte à la sécurité et au fonctionnement de la Mission. Il a demandé au pays hôte d'intensifier les patrouilles de sécurité autour du bâtiment abritant sa mission.

28. Le représentant du pays hôte a déclaré que sa mission, en consultation avec la Mission chinoise, allait collaborer avec les autorités compétentes de la ville de New York pour trouver une solution satisfaisante à ce problème.

D. Activités du pays hôte : activités d'assistance aux membres de la communauté des Nations Unies

29. À la 259^e séance¹, l'observateur de la République arabe syrienne a rappelé au Comité que la Mission syrienne à New York n'avait toujours pas pu obtenir de compte bancaire diplomatique adapté à ses besoins. Il a expliqué que sa mission en avait été réduite à effectuer ses opérations en espèces au cours des six mois écoulés. Il s'est dit stupéfait de constater que le problème ne soit toujours pas résolu, bien que la République arabe syrienne ait fait tout ce qui était en son pouvoir pour trouver une solution, notamment en sollicitant le Secrétaire général et le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique. Il a ajouté que sa mission en était conduite à se demander si l'impossibilité d'obtenir les services bancaires qui lui sont nécessaires faisait partie des sanctions imposées à son pays par le pays hôte. Il a précisé que sa mission ne pouvait pas fonctionner correctement sans compte bancaire et demandé au Président de porter à nouveau la question à l'attention du Secrétaire général et de veiller à ce que le Comité en reste saisi.

30. Le représentant du pays hôte a rappelé au Comité l'origine du problème. Après que JP Morgan Chase avait décidé de fermer sa division des services bancaires diplomatiques deux ans auparavant, le Département d'État avait aidé de nombreuses missions, y compris la Mission syrienne, à trouver une banque de remplacement. Il a expliqué que, malheureusement, cette dernière avait à son tour décidé de fermer sa division diplomatique. Il a assuré à l'observateur de la République arabe syrienne que les autorités américaines n'avaient cessé d'œuvrer au plus haut niveau pour trouver une issue à cette situation et il a également assuré le Comité qu'après une interruption causée par l'ouragan Sandy, les efforts visant à trouver des services bancaires adéquats pour les missions avaient repris.

31. À la 260^e séance, l'observateur de la République arabe syrienne a de nouveau soulevé la question des services bancaires de la Mission syrienne à New York. Il a expliqué que ce problème entravait gravement le bon fonctionnement de la Mission et que celle-ci devait continuer de verser des salaires et de s'acquitter de ses

obligations financières en espèces. À cet égard, l'observateur de la République arabe syrienne a souhaité rappeler les déclarations antérieures faites devant le Comité à ce sujet ainsi que la demande tendant à ce que le Président du Comité intervienne auprès du pays hôte et du Secrétariat de l'Organisation pour qu'une solution satisfaisante soit trouvée. Il a demandé au Président d'informer le Comité de toutes les mesures prises et des résultats obtenus.

32. Le représentant du pays hôte a déclaré que les membres du Gouvernement de son pays continuaient à chercher une issue à cette situation. Il a indiqué que sa mission était demeurée en contact étroit avec la Mission syrienne pour régler la question et continuerait de collaborer avec le Président et la Mission syrienne pour trouver une banque disposée à fournir les services bancaires demandés.

33. Le Président a expliqué qu'il avait fait part des graves préoccupations exprimées par l'observateur de la République arabe syrienne à de hauts responsables du Secrétariat et au pays hôte et qu'il avait proposé d'aider à trouver une solution au problème. Il a dit comprendre tout à fait les difficultés auxquelles faisait face la Mission syrienne dans la conduite de ses affaires et promis d'aider à trouver une solution adaptée.

34. À la 261^e séance, l'observateur de la République arabe syrienne a exprimé ses condoléances à la suite des attentats à la bombe commis lors du marathon de Boston et condamné tous les actes terroristes, où qu'ils se produisent. À cet égard, il a tenu à remercier le représentant du pays hôte des dispositions prises par les États-Unis pour assurer la sûreté, la sécurité et le bon fonctionnement des missions diplomatiques à New York. Il a déploré en revanche que, malgré le temps et l'énergie considérables qui avaient été consacrés à la question, sa mission ne disposait toujours pas de services bancaires adaptés. Comme il l'avait déjà fait aux séances précédentes, il a expliqué que, faute de services bancaires appropriés, le fonctionnement de sa mission et les conditions de vie de son personnel diplomatique et local étaient gravement perturbés. Il a de nouveau prié instamment le pays hôte et le Secrétariat de l'Organisation de trouver une solution à ce problème persistant.

35. Le représentant du pays hôte a remercié l'observateur de la République arabe syrienne de ses condoléances et d'avoir salué les efforts déployés par son pays pour assurer la sécurité des missions diplomatiques à New York. Il a déclaré que sa mission compatissait sincèrement à la difficile situation bancaire de la Mission syrienne et souhaité préciser à l'observateur de la République arabe syrienne que son pays prenait la question très au sérieux et qu'il s'en occupait en haut lieu, notamment en intervenant auprès d'autres services de l'administration américaine, des associations professionnelles et des banques elles-mêmes. Il a regretté qu'une solution n'ait pas encore été trouvée et assuré l'observateur de la République arabe syrienne que son gouvernement continuerait de s'efforcer de résoudre le problème.

36. L'observateur du Soudan a lui aussi remercié le pays hôte d'aider au bon fonctionnement des missions. Il a cependant déploré que sa mission ne dispose toujours pas de services bancaires appropriés pour sa mission et dit espérer qu'une solution soit trouvée rapidement.

37. Le Président a déclaré que la question demeurait grave et que le Comité en resterait saisi jusqu'à ce qu'une solution ait été trouvée. Il a souhaité préciser au Comité qu'à l'issue de la séance précédente, il avait adressé une lettre au Secrétaire

général pour porter à sa connaissance cette question et les préoccupations exprimées à cet égard au Comité.

38. À la 262^e séance, l'observateur de la République arabe syrienne a dit espérer qu'une solution au problème persistant des services bancaires de la Mission syrienne à New York serait trouvée. Il a expliqué que la résolution de ce problème se faisait attendre depuis longtemps et que la réticence des banques américaines à ouvrir des comptes pour les délégations permanentes avait eu des conséquences fâcheuses. Il a dit espérer que les autorités du pays hôte et le Secrétariat de l'Organisation résoudraient le problème sans plus tarder.

39. La représentante du pays hôte a remercié l'observateur de la République arabe syrienne de ses observations et affirmé que son pays partageait le mécontentement de la Mission syrienne face à la persistance de ce problème. Elle a assuré que son pays s'efforçait au plus haut niveau de trouver une solution dans les meilleurs délais. Elle a annoncé qu'elle tiendrait le Président du Comité et le Secrétaire général informés de toute évolution de la situation.

40. Le représentant de la Chine a déclaré qu'il souhaitait solliciter l'aide du pays hôte pour régler un problème de faible tension électrique dans les locaux de sa mission. Il a expliqué que ce problème avait causé de nombreux dysfonctionnements de l'ascenseur et que le personnel de la Mission chinoise avait désormais peur d'utiliser l'appareil. Il a précisé qu'après avoir réalisé des tests, ConEdison avait conclu que la ligne électrique était positionnée trop bas. Le représentant de la Chine a demandé au pays hôte de l'aider à résoudre ce problème.

41. La représentante du pays hôte a remercié le représentant de la Chine de ses observations et affirmé que la Commissaire du Bureau des affaires internationales de la mairie de New York avait offert de servir d'intermédiaire entre la Mission chinoise et ConEdison, qui est pourtant une entreprise privée.

42. Le Président a remercié les représentants de la Chine et du pays hôte. Il a remercié la Commissaire du Bureau des affaires internationales de la mairie de New York d'avoir proposé de faire le lien entre la Mission chinoise et ConEdison afin de résoudre le problème.

43. À la 263^e séance, l'observateur du Soudan a déclaré que sa mission était dans l'impossibilité d'ouvrir un compte bancaire depuis plus de deux ans et dit espérer que le Comité était conscient des difficultés qui en découlaient pour la Mission. Il a expliqué que ce problème perturbait gravement le fonctionnement de sa mission et déclaré qu'il était inacceptable qu'aucune issue n'ait encore été trouvée. Il a indiqué que sa mission espérait que le Secrétaire général et le Président de l'Assemblée générale s'acquitteraient de la responsabilité qui est la leur de protéger les droits des États Membres et de les mettre à l'abri des sanctions politiques infligées par le pays hôte. L'observateur du Soudan a exhorté ce dernier à respecter l'Accord de siège en annulant immédiatement toutes les mesures entravant le bon fonctionnement de plusieurs missions permanentes et délégations. Constatant que le problème était persistant et désormais récurrent, il s'est demandé si ce n'était pas le signe qu'il fallait revoir les méthodes de travail du Comité.

44. Le Président a remercié l'observateur du Soudan et l'a assuré que le Comité et lui-même avaient fait tout ce qui était en leur pouvoir pour trouver une solution au problème au cours des mois écoulés. Il a affirmé que le Comité avait appelé

l'attention de hauts responsables du Secrétariat et du pays hôte sur la question. Il a ajouté qu'il continuerait d'œuvrer à la recherche d'une solution au problème.

45. La représentante du pays hôte a affirmé que les États-Unis s'étaient employés sans relâche au plus haut niveau à obtenir des services bancaires pour la Mission soudanaise et d'autres missions, et qu'ils continuaient de mettre tout en œuvre pour trouver une issue à la question.

46. Le représentant de la Chine a dit avoir le plaisir de signaler qu'avec l'aide du pays hôte et de la Commissaire du Bureau des affaires internationales de la mairie de New York, la Mission chinoise avait pu résoudre tous les problèmes dont elle avait fait part au Comité aux précédentes séances. Il a ajouté que la Mission chinoise avait constamment des problèmes de ligne téléphonique et avait demandé au pays hôte de faire le lien avec l'entreprise de télécommunications Verizon pour accélérer la réparation de ces lignes.

47. La Commissaire du Bureau des affaires internationales de la mairie de New York a déclaré qu'elle serait heureuse d'intervenir auprès de Verizon pour résoudre ce problème et qu'elle se mettrait en contact directement avec la Mission chinoise.

48. Le Président s'est déclaré ravi de savoir qu'un certain nombre de problèmes avaient été résolus avec l'aide du pays hôte et a remercié la Commissaire du Bureau des affaires internationales de la mairie de New York.

E. Transports : utilisation des véhicules automobiles, stationnement et questions connexes

49. À la 261^e séance, le représentant de la Chine a souhaité solliciter l'assistance du pays hôte sur des questions relatives au stationnement et des questions connexes. Les indications figurant sur les panneaux de stationnement devant la Mission de la Chine n'étaient pas claires, si bien que d'autres véhicules diplomatiques utilisaient les places qui lui étaient réservées. Le représentant a proposé que les panneaux soient modifiés de façon à indiquer « vignettes D/S de la Mission permanente de la Chine uniquement » et s'est dit ouvert à d'autres suggestions. Il a également indiqué que des véhicules de sa mission avaient fait l'objet de contraventions de stationnement indues de la part de la police de la ville de New York. Il a prié le pays hôte de veiller à ce que les autorités municipales compétentes familiarisent leur personnel avec la réglementation du stationnement des véhicules diplomatiques, en particulier avec les vignettes diplomatiques, et d'aider sa mission à faire annuler ces contraventions. Pour conclure, il a souhaité demander que le personnel non diplomatique de la Mission, comme les chauffeurs ou les cuisiniers, bénéficie des mêmes conditions de délivrance du permis de conduire que le personnel diplomatique. Le fait que cette catégorie de personnel était actuellement tenue de passer un examen pour obtenir un tel permis entraînait en effet des retards qui nuisaient au bon fonctionnement de la Mission.

50. Le représentant du pays hôte a remercié le représentant de la Chine de ses observations en l'assurant que la Mission des États-Unis se tenait à la disposition de toutes les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies et allait trouver une solution aux problèmes qu'il venait de soulever. Il croyait savoir que lesdites contraventions de stationnement avaient fait l'objet d'une procédure de recours, telle que prévue par la réglementation du stationnement des véhicules

diplomatiques, dont la conclusion était attendue dans les semaines à venir. S'agissant de la signalisation devant la Mission chinoise, il a expliqué qu'il lui fallait consulter les organes compétents. Il a proposé que tous les points soulevés par le représentant de la Chine fassent l'objet de discussions bilatérales entre leurs missions respectives.

51. La Commissaire de la ville de New York pour les affaires internationales a remercié à son tour le représentant de la Chine et déclaré que son bureau était plus que disposé à travailler en collaboration avec la Mission sur la question de la signalisation. Elle a souhaité signaler toutefois que si le nom des missions ne figurait pas sur les panneaux de stationnement, c'était pour des raisons de sécurité.

52. À la 262^e séance, le représentant de la Chine a souhaité solliciter l'assistance du pays hôte concernant les demandes de permis de conduire pour le personnel non diplomatique de la Mission chinoise. La procédure actuelle était très longue et comportait un examen obligatoire, ce qui avait des répercussions négatives sur les travaux de sa mission, notamment dans le cas des chauffeurs de l'Ambassadeur. Le représentant de la Chine a donc proposé que le pays hôte envisage d'appliquer les mêmes modalités de demande de permis de conduire pour le personnel non diplomatique de la Mission chinoise que pour son personnel diplomatique.

53. La représentante du pays hôte a remercié le représentant de la Chine et rappelé que cette question avait été soulevée à la séance précédente. Elle a indiqué qu'elle y donnerait suite avec ses collègues du Bureau des missions étrangères du Département d'État et que le pays hôte prendrait directement contact avec la Mission chinoise pour examiner les solutions possibles.

F. Autres questions

54. À la 259^e réunion¹, les représentants du Honduras, de la Chine, de l'Iraq et de la Fédération de Russie, ainsi que les observateurs de la République arabe syrienne et de la Serbie, ont exprimé leur solidarité et leurs condoléances au pays hôte et à la Commissaire du Bureau des affaires internationales de la mairie de New York pour les pertes en vies humaines et les dommages causés par l'ouragan Sandy. Ils ont remercié les autorités gouvernementales de tout ce qu'elles avaient fait pour rétablir les services aux résidents de la ville de New York. Plusieurs représentants et observateurs ont déclaré qu'ils entretenaient des liens étroits avec la ville de New York. L'observateur de la Serbie a offert son assistance et proposé que des diplomates envisagent à titre personnel d'organiser une collecte de fonds.

55. L'observateur de la Serbie a déclaré que sa mission s'inquiétait des restrictions concernant l'accès au carburant. Sa mission était située à Manhattan et ses chauffeurs avaient du mal à accéder à des stations d'essence pour réalimenter les véhicules officiels de la Mission. Il a demandé que la ville de New York envisage de réserver un camion-citerne ou une pompe à essence pour aider les délégations qui avaient absolument besoin de carburant.

56. La représentante de la Chine a exprimé sa solidarité avec la ville de New York face aux dégâts causés par l'ouragan Sandy, tout en rappelant que le pays hôte était tenu d'assurer à sa mission tous les moyens nécessaires à l'exécution de ses fonctions. Or sa mission n'avait pas été satisfaite de la réponse reçue lorsqu'elle avait contacté la Mission des États-Unis pour signaler qu'elle était privée

d'électricité et de chauffage depuis cinq jours et pratiquement incapable de communiquer avec sa capitale. Bien qu'elle ait fait tout son possible pour résoudre ces problèmes, sa mission avait besoin de l'assistance du pays hôte. La représentante de la Chine a déclaré espérer que sa mission recevrait une réponse plus adaptée au cas où une telle catastrophe se reproduirait.

57. Le représentant de la Fédération de Russie a approuvé la demande faite par l'observateur de la Serbie tendant à ce que les autorités de la ville envisagent que les missions diplomatiques aient accès au carburant sans que d'autres activités en pâtissent. Il a déclaré que sa mission devait s'assurer que les autocars assurant la liaison entre la résidence des diplomates située dans le Bronx et leurs bureaux de Manhattan continuent à fonctionner.

58. Le représentant de l'Iraq a demandé des renseignements supplémentaires sur le temps qu'il faudrait pour que l'électricité et l'eau soient de nouveau assurés car plusieurs des membres de son personnel ayant des enfants vivaient dans des immeubles où ces services avaient été coupés.

59. Le représentant du pays hôte a remercié les délégations qui avaient exprimé leur soutien à la ville de New York et au pays hôte, ainsi que celles qui avaient posé des questions à propos de l'ouragan Sandy. Le représentant du pays hôte a lu à haute voix la lettre de l'Ambassadeur Rice adressée aux missions auprès des Nations Unies et a rappelé que la priorité pour les autorités locales, fédérales et de l'État de New York était de protéger les vies humaines. Il a assuré le Comité que d'autres questions seraient résolues dès que possible et qu'il ferait rapport sur les observations formulées au sein du Comité. Le représentant du pays hôte a noté en outre que la ville de New York et les compagnies d'électricité faisaient de leur mieux pour rétablir les services touchés par l'ouragan Sandy.

60. La Commissaire du Bureau des affaires internationales de la mairie de New York a également remercié les délégations de leur compréhension et de leur soutien pendant cette période difficile. Elle a exprimé sa solidarité avec les délégations qui avaient souffert de la situation, tout en soulignant que la ville de New York avait pour priorité absolue de protéger la vie des habitants et d'assurer leur sécurité. Elle ferait en sorte que les conférences de presse quotidiennes du maire soient diffusées auprès des Nations Unies et de ses membres afin de tenir informées les délégations. Elle a également invité les délégations intéressées à se rendre sur le site Web de la ville de New York, qui indiquait comment contribuer à l'effort de redressement.

61. La Commissaire du Bureau des affaires internationales de la mairie de New York a expliqué que les autorités de la ville et de l'État de New York avaient dû imposer des mesures extraordinaires, notamment des restrictions concernant l'approvisionnement en combustible et l'accès des véhicules, tant que les infrastructures et services n'avaient pas été pleinement rétablis. Ces restrictions étaient nécessaires et il n'était pas possible de prévoir d'exemptions. Tous les habitants de la ville de New York avaient souffert des dégâts causés par l'ouragan et elle était persuadée que la communauté diplomatique s'adapterait à ces circonstances extraordinaires comme le reste de ses habitants. La Commissaire a souhaité assurer au Comité que les autorités de la ville de New York avaient fait de leur mieux pour rétablir tous les services essentiels et qu'elle restait disponible pour aider les missions de son mieux, compte tenu des circonstances.

62. Le Président a déclaré qu'au nom du Comité il souhaitait exprimer sa compassion à l'égard des autorités du pays hôte pour les pertes en vies humaines et les dommages corporels et matériels subis, du fait de l'ouragan Sandy. Il a félicité toutes les autorités de leurs efforts inlassables pour remédier aux effets dévastateurs de l'ouragan Sandy.

63. À la 261^e séance, le représentant de la Chine a déclaré qu'il souhaitait demander l'assistance du pays hôte concernant la délivrance de cartes d'identité aux conjoints du personnel non diplomatique. Les autorités du pays hôte inscrivaient actuellement les conjoints du personnel non diplomatique, mais ne leur délivraient pas de cartes d'identité, ce qui pouvait leur causer des problèmes lorsqu'ils voyageaient. Le représentant de la Chine a également souhaité informer le pays hôte que depuis l'arrivée de l'ouragan Sandy sa mission souffrait d'interruptions dans ses moyens de communications, ce qui entravait son fonctionnement. Il a déclaré espérer que les autorités du pays hôte effectueraient les réparations nécessaires dans les meilleurs délais.

64. Le représentant du pays hôte a indiqué qu'il devrait consulter le Bureau des missions étrangères du Département d'État sur la question des cartes d'identité et a suggéré que celle-ci, de même que celle des communications, soient débattues entre les missions de la Chine et des États-Unis.

65. À la 262^e séance, le représentant de la Chine a déclaré qu'il souhaitait à nouveau demander l'assistance du pays hôte concernant la délivrance de cartes d'identité pour les conjoints du personnel non diplomatique, puisque cette question continuait à poser des problèmes aux conjoints qui voyageaient.

66. La représentante du pays hôte a déclaré qu'elle donnerait suite à la recommandation tendant à ce que des cartes d'identité soient délivrées aux conjoints du personnel non diplomatique et qu'elle contacterait le représentant de la Chine en temps voulu pour débattre plus avant cette question.

67. Le Président a remercié le représentant de la Chine et le représentant du pays hôte et a pris note de leurs observations. Il a rappelé que cette question avait déjà été soulevée lors d'une réunion précédente et a souhaité que le problème soit résolu rapidement.

68. À la 263^e réunion, le représentant du Honduras a déclaré qu'il était satisfait d'apprendre qu'un certain nombre de questions avaient été résolues avec l'assistance du pays hôte. Il a reconnu toutefois que d'autres questions restaient en suspens, notamment celle soulevée par l'observateur du Soudan qui souhaitait ouvrir un compte en banque pour la Mission. Le représentant du Honduras a noté toutefois que les problèmes que pouvait rencontrer la Mission du Soudan n'étaient pas liés aux méthodes de travail du Comité.

69. L'observateur du Soudan a remercié le représentant du Honduras de sa déclaration et a fait observer qu'il était reconnaissant de tous les efforts entrepris par le Président pour résoudre les questions que sa mission rencontrait. Un débat sur les méthodes de travail du Comité pourrait toutefois s'avérer utile et il était donc important que le Comité reste en contact avec les États Membres qui avaient encore des problèmes à résoudre avec le pays hôte.

70. Le Président a remercié l'observateur du Soudan de son intervention et a déclaré qu'il était ouvert à toutes suggestions visant à améliorer les méthodes de

travail et l'efficacité du Comité. Il a déclaré aux membres du Comité et aux observateurs qu'il était toujours prêt à débattre des questions inscrites à l'ordre du jour du Comité pour en faciliter la résolution.

Chapitre IV

Recommandations et conclusions

71. À sa 264^e séance, le 1^{er} novembre 2013, le Comité a approuvé les recommandations et conclusions suivantes :

a) Le Comité réaffirme l'Accord de Siège, la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques et la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies;

b) Considérant qu'il est dans l'intérêt de l'Organisation et de tous les États Membres que soient préservées des conditions propres à permettre aux délégations et aux missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies d'accomplir normalement leurs tâches, le Comité se félicite des efforts que le pays hôte déploie dans ce sens et compte que toutes les questions qui ont été soulevées à ses séances, notamment celles qui sont évoquées ci-après, seront dûment réglées dans un esprit de coopération et conformément au droit international;

c) Le Comité note que le respect des privilèges et immunités est une question d'une grande importance. Il souligne la nécessité de résoudre les problèmes qui pourraient se poser à cet égard par le biais de négociations pour que les délégations et les missions accréditées auprès de l'Organisation puissent s'acquitter normalement de leurs tâches. Il engage le pays hôte à continuer de prendre les dispositions qui s'imposent, notamment de former les agents de la police, des services de sécurité, des douanes et du contrôle aux frontières, en vue d'assurer le respect des privilèges et immunités diplomatiques. Le Comité demande au pays hôte de veiller à ce que les cas de violation qui pourraient se produire fassent l'objet d'une enquête et d'un règlement appropriés, conformément à la législation applicable;

d) Considérant qu'il est indispensable, pour que les missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies puissent bien fonctionner, que leur sécurité et celle de leur personnel soit assurée, et notant à cet égard les préoccupations exprimées, le Comité se félicite des efforts que le pays hôte déploie dans ce sens et compte qu'il continuera à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le fonctionnement des missions ne soit aucunement entravé;

e) Le Comité note que les missions permanentes continuent d'appliquer la réglementation du stationnement des véhicules diplomatiques, et restera saisi de la question afin de veiller à ce que cette réglementation soit appliquée correctement et d'une manière équitable, non discriminatoire, efficace et donc conforme au droit international;

f) Le Comité prie le pays hôte de continuer à porter à l'attention des autorités de la ville de New York les autres problèmes rencontrés par les missions permanentes ou leur personnel afin d'améliorer les conditions dans lesquelles les missions exercent leurs activités et de favoriser le respect des normes internationales en matière de privilèges et immunités diplomatiques, et de continuer à prendre l'avis du Comité au sujet de ces importantes questions;

g) Le Comité rappelle qu'au paragraphe 7 de sa résolution 2819 (XXVI), l'Assemblée générale l'a chargé d'examiner les problèmes rencontrés

dans l'application de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les États-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies, et de donner des avis au pays hôte à ce sujet;

h) Le Comité attend du pays hôte qu'il redouble d'efforts pour que les visas d'entrée soient délivrés aux représentants des États Membres en temps voulu pour leur permettre de venir au Siège de l'ONU à New York en mission officielle, notamment d'assister à des réunions officielles de l'ONU, conformément à la section 11 de l'article IV de l'Accord de Siège, et note qu'un certain nombre de délégations ont demandé que le délai fixé par le pays hôte pour la délivrance de visas d'entrée aux représentants des États Membres soit raccourci car il empêche les États Membres de participer pleinement aux réunions de l'ONU; le Comité attend également du pays hôte qu'il redouble d'efforts pour faciliter la participation des représentants des États Membres à d'autres réunions des Nations Unies, selon qu'il conviendra, notamment en délivrant les visas nécessaires;

i) S'agissant des restrictions imposées par le pays hôte en ce qui concerne les déplacements du personnel de certaines missions et des fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ayant la nationalité de certains pays, le Comité engage le pays hôte à supprimer celles qui restent et prend acte des positions des États Membres concernés, telles qu'elles sont exposées dans le rapport du Secrétaire général, ainsi que de celles du pays hôte;

j) Le Comité souligne qu'il importe que les missions permanentes, leur personnel et le personnel du Secrétariat s'acquittent de leurs obligations financières;

k) Le Comité s'inquiète des difficultés qu'éprouvent encore certaines missions permanentes à obtenir les services bancaires dont elles ont besoin, au préjudice de leur capacité à exercer leurs fonctions, et salue les efforts que le pays hôte continue de déployer pour faciliter l'ouverture de comptes bancaires pour les missions permanentes dans d'autres établissements financiers;

l) Le Comité se félicite de la participation à ses travaux d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne font pas partie de ses membres. Il se réjouit aussi de la contribution des représentants du Secrétariat, dont il souligne l'importance. Il est convaincu que l'œuvre utile qu'il accomplit se trouve facilitée par la coopération de tous les intéressés;

m) Le Comité tient à remercier une fois de plus le représentant de la Mission des États-Unis chargé des questions ayant trait au pays hôte, la Section du pays hôte de la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies et le Bureau des missions étrangères, ainsi que les entités locales, en particulier le Bureau des affaires internationales de la mairie de New York, qui participent à ses séances et l'aident à répondre aux besoins de la communauté diplomatique, à veiller à ses intérêts et à promouvoir de bonnes relations entre celle-ci et les habitants de la ville de New York.

Annexe

Liste des questions renvoyées au Comité pour examen

1. Sécurité des missions et de leur personnel.
2. Examen des questions soulevées par l'application de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les États-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation et recommandations correspondantes, à savoir :
 - a) Visas d'entrée délivrés par le pays hôte;
 - b) Accélération des formalités d'immigration et de douane;
 - c) Exemptions fiscales.
3. Responsabilités des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies et de leur personnel, notamment en ce qui concerne la question de l'exigibilité des créances et des procédures à suivre pour régler les problèmes qui s'y rapportent.
4. Logement du personnel diplomatique et des fonctionnaires du Secrétariat.
5. Privilèges et immunités :
 - a) Étude comparative des privilèges et immunités;
 - b) Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et autres instruments applicables.
6. Activités du pays hôte : assistance aux membres de la communauté des Nations Unies.
7. Transports : utilisation des véhicules automobiles, stationnement et questions connexes.
8. Assurances, enseignement et santé.
9. Relations publiques de la communauté des Nations Unies dans la ville hôte et mesures à prendre pour encourager les médias à faire connaître les fonctions et le statut des missions permanentes auprès de l'Organisation.
10. Examen et adoption du rapport du Comité à l'Assemblée générale.

